

Rapport d'activité 2024



Création : thalamus-i.c.fr



12 rue Euler - 75 008 Paris

www.fcd.fr

[@FCDfrance](https://twitter.com/FCDfrance)

[@Fédération du Commerce et de la Distribution](https://www.linkedin.com/company/federation-du-commerce-et-de-la-distribution)



Fédération du Commerce
et de la Distribution

Sommaire

04	Les instances de la FCD	07	Représentativité
05	Éditos	08	Chiffres clés
06	Présentation de la FCD	10	Temps forts
Les actions de la FCD en 2024			
13	RELATIONS COMMERCIALES	27	TERRITOIRES
14	URBANISME COMMERCIAL	29	JURIDIQUE ET FISCAL
15	AGRICULTURE	31	DIRECTION DES ÉTUDES
18	EUROPE	34	SOCIAL
21	QUALITÉ	36	MÉDIA
24	DÉVELOPPEMENT DURABLE	38	ORGANIGRAMME

Les membres du bureau de la FCD



Alexandre Bompard,
Président-directeur général Carrefour,
Président FCD



Thierry Cotillard
Président
Groupement Les Mousquetaires,
vice-président FCD



Étienne Hurez
Directeur général d'United B,
vice-président FCD



Philippe Michaud
Co-Président
Mouvement E.
Leclerc,
vice-président FCD



Dominique Schelcher
Président-directeur général Coopérative U,
vice-président FCD

Les membres du Conseil d'Administration de la FCD



Alexandre Bompard,
Président-directeur général Carrefour



Layla Rahhou
Déléguée générale



Pascal Hirth
Président-directeur général Aldi France



Guillaume Darrasse
Directeur général Auchan Retail



Philippe Palazzi
Directeur général groupe Casino



Dominique Schelcher,
Président-directeur général Coopérative U



Enrique Martinez
Directeur général groupe Fnac-Darty



Philippe Michaud,
Co-président
Mouvement E. Leclerc



Marc Delozanne
Directeur général délégué Leroy Merlin France



Pascal Peltier
Directeur général Metro France

Membre associé



Thierry Cotillard
Président
Groupement Les Mousquetaires



Cécile Guillou
Directrice générale Picard



Étienne Hurez
Directeur général d'United B



Benoît Soury
Président de la FECP et Directeur exécutif Carrefour Proximité France

Éditos

L'année écoulée a été celle de la transformation et de la consolidation pour la FCD.

Dans un contexte économique et politique marqué par une instabilité inédite, notre secteur s'est affirmé comme un pilier essentiel de la vie quotidienne des Français et un acteur central de l'économie nationale.

Depuis ma prise de fonction, et avec toute les équipes de la FCD, j'ai souhaité engager un mouvement d'ouverture : élargir notre base, fédérer l'ensemble des enseignes autour d'une voix unie et bâtir une organisation représentative, inclusive et influente.

Nous faisons entendre cette voix auprès des pouvoirs publics, avec la conviction que seule une approche collective nous permettra de faire face aux nombreuses mutations qui traversent notre secteur et de répondre aux défis qui nous attendent.

Ce rapport d'activité illustre les avancées accomplies et reflète une dynamique nouvelle quant à la portée de la voix et à la représentativité de notre secteur dans le débat public.

Nous sommes déterminés à poursuivre notre travail pour bâtir un avenir solide pour notre secteur, et à remettre le commerce là où il doit être, c'est-à-dire au cœur des préoccupations de la Nation.



Alexandre Bompard
Président de la FCD et Président-directeur général Carrefour

L'année 2024 marque un tournant profond à la FCD : le renforcement de la représentativité de notre secteur avec l'arrivée de nouveaux adhérents. Ensemble, nous avons porté une voix plus forte auprès des pouvoirs publics, des relais d'opinions, et de notre écosystème, en phase avec les préoccupations concrètes de millions de Français.

En tant que déléguée générale, j'ai le privilège d'animer une équipe très compétente pleinement investie au service du collectif et des adhérents et de représenter un secteur stratégique au croisement de tous les enjeux de la société moderne. Pouvoir d'achat, environnement, qualité, relation avec les filières agricoles, urbanisme commercial, développement territorial, fiscalité, emploi... Le commerce c'est d'immenses enjeux macroéconomiques, sociaux et sociétaux, mais c'est aussi, le carrelage et le quotidien des Français. Leurs préoccupations doivent rester notre priorité.

Nous avons agi pour représenter avec justesse, protéger avec force et accompagner avec proximité nos adhérents. Ce rapport d'activité témoigne de cette dynamique dans un contexte de transformation profonde.

Tout au long de l'année, de nombreuses initiatives ont été mises en place pour accompagner nos adhérents et anticiper les évolutions économiques et sociales. Grâce à l'engagement de chacun, nous avons su naviguer dans un paysage législatif et réglementaire dense, tout en restant fidèles à notre exigence : faire vivre cette voix collective. Je suis convaincue que nous avons posé des bases solides, autour des deux boussoles de notre engagement : le dialogue et la combativité.

Merci à tous ceux qui par leur confiance et leur engagement, rendent cela possible. Le contexte est exigeant, complexe : à nous de répondre présent, comme nous l'avons toujours fait. Ensemble, poursuivons cette trajectoire : celle d'une fédération utile, solide, et, chaque jour, prête pour les défis de demain.



Layla Rahhou
Déléguée générale de la FCD depuis le 15 avril 2024

La Fédération du Commerce et de la Distribution est la principale fédération professionnelle du secteur du Commerce et de la Distribution

Le commerce est au cœur de la société et des préoccupations quotidiennes des Français : emploi, pouvoir d'achat, alimentation, qualité, environnement, urbanisme, dynamisme des territoires...

Il est aujourd'hui au centre de plusieurs mutations majeures, en particulier l'accélération de la transformation numérique et de la transition écologique, ainsi que la révolution des compétences.

La FCD regroupe les principales enseignes du commerce alimentaire et non-alimentaire en France.

L'ensemble des formats (hypermarchés, supermarchés, magasins de proximité, supermarchés à dominante marques propres, drives, acteurs de la distribution spécialisée) et des modèles de commerce (commerce de détail et de gros, e-commerce, magasins intégrés, franchisés, coopératives, ...) sont représentés à la FCD.



www.fcd.fr

Sa mission est de :

- **Collaborer de manière constructive** avec les pouvoirs publics, les acteurs du monde politique et économique et ceux du tissu associatif, en France et en Europe ;
- **Défendre les intérêts de ses membres** dans un contexte de mutations très importantes pour le secteur du commerce et de la distribution ;
- **Mieux faire connaître** au grand public, aux leaders d'opinion et aux différentes parties prenantes la réalité des enjeux actuels du commerce et de la distribution.

La raison d'être de la FCD est de fédérer les acteurs du commerce et de la distribution afin de servir au mieux leurs intérêts communs. **L'anticipation des mutations du secteur est au cœur de nos actions** afin d'accompagner nos adhérents dans le pilotage de leurs priorités.

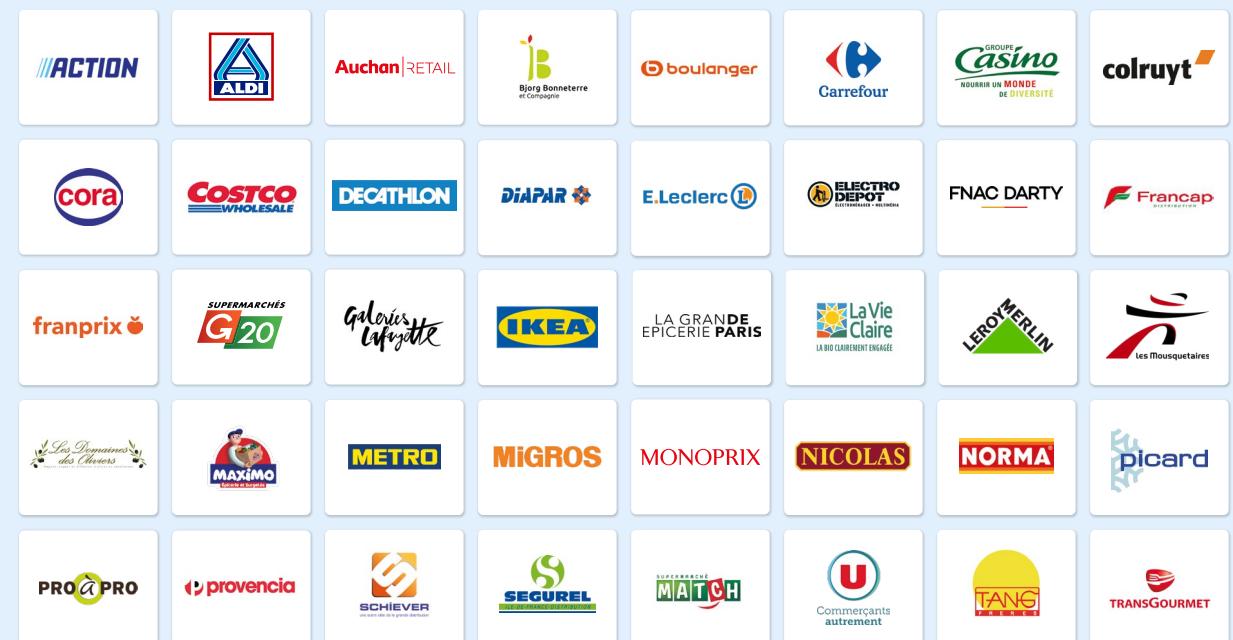
En France, la FCD fait valoir les positions déterminées avec ses adhérents, lors de toutes les consultations et auditions organisées par le gouvernement et le Parlement. Elle entretient des relations étroites avec la sphère politique et avec le gouvernement.

Elle participe aux travaux de nombreuses organisations et à la défense des intérêts de ses adhérents dans les territoires, notamment en lien avec les préfectures. Au niveau européen, elle dispose d'un bureau à Bruxelles et est au cœur de toutes les décisions européennes concernant le commerce.

LA FCD EST LE SYNDICAT NATIONAL DE LA BRANCHE DU COMMERCE À PRÉDOMINANCE ALIMENTAIRE

La FCD est l'organisation professionnelle représentative des entreprises du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire : hypermarchés, supermarchés, supérettes, grossistes, etc.). À ce titre, elle négocie la convention collective de branche avec les syndicats de salariés, et porte la voix du secteur auprès des pouvoirs publics et au niveau interprofessionnel européen et international. Elle est l'une des principales fédérations adhérentes du Medef.

Les Adhérents de la FCD en 2024 :



La FCD représente le secteur du commerce dans de nombreuses organisations nationales, européennes et internationales :

- AFNOR
- Ag2r (Conseil Paritaire du pôle Alimentaire)
- ANSES
- Association interprofessionnelle de la banane (AIB)
- ANVOL
- Citeo
- CNIEL
- Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM)
- Comité consultatif du secteur financier (CCSF)
- Comité National de coordination de la lutte contre la précarité alimentaire (COCOLUPA)
- Comité Economique et Social européen
- Comité national interprofessionnel de la pomme de terre (CNIPT)
- Comité national de prévention et de santé au travail (CNPST)
- Comité National pour la Promotion de l'Œuf (CNPO)
- Commission d'Examen des Pratiques Commerciales (CEPC)
- Conseil consultatif CB-Commerce (CCC)
- Conseil des prélèvements obligatoires
- Conseil du Commerce de France
- Conseil économique, social et environnemental (CESE)
- Conseil National de la Consommation
- Conseil National de l'Alimentation
- Conseil national de l'économie circulaire (CNEC)
- Conseil National du Commerce
- Ecophyto
- EuroCommerce
- Federation of International Retail Associations (FIRA)
- France compétences
- France Filière Pêche
- Inaporc
- InterApi
- Interbev
- Interfel
- International Featured Standard (IFS)
- L'Opcommerce
- Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)
- Observatoire de la Formation des Prix et des Marges
- Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP)
- Observatoire des négociations commerciales et transparence des marchés
- OQALI (Observatoire de l'Alimentation)
- Programme National Nutrition Santé
- Programme National de l'Alimentation et de la Nutrition
- Plateforme SCA (Surveillance de la Chaîne Alimentaire)

Chiffres clés

Le commerce de détail en France représente :



1,9 million d'emplois salariés

300 000
points de vente



Chiffre d'affaires du commerce de détail à prédominance alimentaire :

259 milliards

d'euros HT

(Source : INSEE, données 2022)

2 321 hypermarchés

5 892 supermarchés

3 510 supermarchés à dominante « marques propres » (ex. « hard discount ») (données 2024)



556 milliards

d'euros HT de chiffre d'affaires
(source : INSEE, données 2022)



10,8%

de l'emploi marchand en 2024
(source : INSEE)



La part du commerce de détail alimentaire non spécialisé dans les dépenses alimentaires à domicile est de

68,5%

en 2023 (-1,7 point par rapport à 2019)



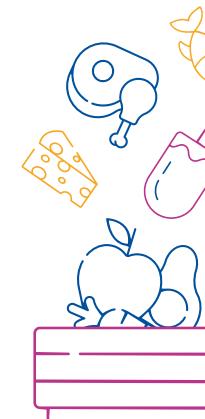
La consommation en 2024

Après le pic inflationniste de 2023, la tendance a été à la désinflation en 2024 : les prix alimentaires ont progressé de

+1,4%

en moyenne annuelle en 2024, après +11,8% en 2023

(source : INSEE)



Malgré la décélération de la croissance des prix, la consommation alimentaire à domicile s'est de nouveau contractée en 2024 :

-0,6%

en volume en moyenne annuelle après une baisse -3% en 2022 et 2023

(source : INSEE)

Les ménages ont continué d'arbitrer dans leurs dépenses en 2024, notamment sur le segment des produits frais traditionnels en GMS. Les achats dans le rayon poissonnerie ont baissé de -6,1% en valeur en 2024, les achats en rayon boucherie se sont contractés de -3,1% (source : Circana)

Les ventes de produits DPH (droguerie-parfumerie-hygiène) en GMS se sont contractées de

-5,3%

en valeur au cours de la période mars-décembre 2024, après l'entrée en vigueur de la loi Descrozaïlle limitant les promotions en DPH

(source : NielsenIQ)



11%

C'est la part du e-commerce dans le chiffre d'affaires du commerce de détail en 2024, en hausse de 1 point par rapport à 2023. Les ventes de produits en ligne ont redémarré en 2024 (+6% en valeur) (source : FEVAD)



60%

des Français jugent qu'ils n'ont pas les moyens de consommer comme ils l'entendent et doivent se priver (source : Observatoire Cételem, 2025)



76%

des Français se disent inquiets ou très inquiets face au prix élevé des produits de consommation courante (source : NielsenIQ ; décembre 2024)

Temps forts 2024



JANVIER

09 janvier

Nomination Gouvernement Attal.

FÉVRIER

1^{er} février

Audition FCD sur l'application de la loi Descrozaille.

5 février

Audition de la FCD par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'évaluation de l'impact de la loi AGEC.

Du 24 février au 3 mars

Salon International de l'Agriculture et manifestations agricoles.

MARS

5 mars

- Le Mouvement E. Leclerc et le Groupe Les Mousquetaires annoncent rejoindre la FCD ;
- Audition FCD sur l'application de la loi Descrozaille (Egalim III) à l'Assemblée nationale ;
- Plénière du Conseil national du commerce.

13 mars

Table-ronde et lancement de la démarche gouvernementale Origin'Info.

19 mars

Audition FCD sur l'application de la loi Descrozaille (Egalim III) au Sénat.

26 mars

Audition de la FCD par la mission d'inspection IGF-IGEDD-CGE sur la performance et la gouvernance des filières REP.

26 Mars

Publication du livret de la FCD « Les relations de la grande distribution avec la filière alimentaire » et audition FCD par la mission IGF-IGEDD-CGE sur la performance et la gouvernance des filières REP.

27 et 28 mars

Congrès FNSEA.

AVRIL

15 avril

Entrée en fonction de Layla Rahhou, déléguée générale de la FCD.

MAI

2 mai

Audition FCD sur l'application de la loi Egalim 2 à l'Assemblée nationale.

23 et 24 mai

Convention des adhérents Medef.

24 mai

Présentation de la mission parlementaire Izard-Babault au Gouvernement.

29 mai

Audition FCD sur la mission sur les rentes à l'Assemblée nationale.

30 mai

Soirée du Concours général des métiers spécialité commerce.

JUIN

06 juin

Intervention de Layla Rahhou à l'Assemblée générale Agr'Idées.

08 et 09 juin

Élections européennes 2024.

09 juin

Dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République.

Du 11 au 16 juin

CGF 2024 The Global Summit.

27 Juin

Publication du guide pratique sur les marques de distributeur et publication du Baromètre PME-Grande distribution, en collaboration avec NielsenIQ et la FEEF (Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France).

28 juin

Intervention de Layla Rahhou en ouverture de la table ronde sur « le commerce, révélateur de tendances » à la Journée du Commerce du Groupement des Cartes Bancaires.

29 et 30 juin

Premier tour des élections législatives 2024.

JUILLET

2 juillet

Assemblée générale de la FCD.

5 juillet

Élections présidence et vice-présidence du CNIEL.

06 et 07 juillet

Second tour des élections législatives 2024.

08 juillet

Publication de l'engagement des différents acteurs sur la démarche Origin'Info.

16 juillet

Démission du Gouvernement Attal.

AOÛT

26 et 27 août

REF du Medef - Débat entre Thierry Cotillard et Arnaud Rousseau.

SEPTEMBRE

05 septembre

Nomination du Gouvernement Barnier.

17 septembre

Cérémonie des FEEF d'or.

18 septembre

LSA la Conso s'engage.

Du 17 au 19 septembre

Paris Retail Week.

OCTOBRE

1^{er} octobre

Congrès LSA.

09 octobre

Rendez-vous avec Laurence Garnier, Secrétaire d'État à la Consommation.

18 octobre

Rendez-vous avec Annie Genevard, ministre de l'Agriculture.

19 et 20 octobre

SIAL Paris.

28 octobre

Rendez-vous avec Jérôme Fournel, directeur de cabinet de Michel Barnier, Premier ministre.

30 octobre

Rendez-vous avec Françoise Gatel, ministre déléguée chargée de la Ruralité, du Commerce et de l'Artisanat.

À venir en 2025

DU 10 AU 15 JANVIER

NRF BIG SHOW 2025.

6 FÉVRIER

Lancement de la concertation sur les titres-restaurant.

18 FÉVRIER

Comité de suivi des négociations commerciales.

DU 22 FÉVRIER AU 2 MARS

Salon International de l'Agriculture et signature du nouvel accord sur l'ovosexage.

06 MARS

Audition sur la PPL SRP+10/DPH à l'Assemblée nationale.

11 MARS

Audition sur la PPL SRP+10/DPH au Sénat.

JUIN 2025

Accord interprofessionnels CNIEL, Interfel...

3 JUILLET

Assemblée générale de la FCD.

NOVEMBRE

6 novembre

Rencontre avec le cabinet du ministre de l'économie et des finances et la DG Trésor sur les coûts liés aux cartes de paiement.

8 novembre

2^e reporting des indicateurs clés de l'Initiative française pour un cacao durable (IFCD).

21 et 22 novembre

Séminaire annuel de la FEEF.

25 novembre

Audition sur les titres-restaurant au Sénat.

30 novembre

Prolongement de l'accord sur l'ovosexage.

DÉCEMBRE

3 décembre

Déplacement du comité affaires publiques à Bruxelles.

04 décembre

Vote de la motion de censure à l'encontre du Gouvernement Barnier, entraînant sa démission.

05 décembre

Intervention de Layla Rahhou au Bonial Day.

12 décembre

Lancement de l'appel à manifestation

d'intérêt FCD-Perifem pour une plateforme collaborative de collecte des données carbone.

13 décembre

Nomination du Gouvernement Bayrou.

17 décembre

Confirmation de l'engagement des enseignes de l'Initiative française pour un cacao durable (IFCD) pour le financement du projet de terrain en Côte d'Ivoire avec l'ONG Nitidae.





Les actions de la FCD en 2024

Rééquilibrer des relations commerciales de plus en plus complexes

Issues des États généraux de l'alimentation (EGA) de 2017, les lois EGALIM 1 et 2 avaient un objectif simple : faire en sorte que les agriculteurs français puissent mieux vivre de leur travail en instaurant le principe de construction du prix « *en marche avant* », en partant des coûts de production. Puis de sanctuariser le prix de la matière première agricole (MPA) à toutes les étapes des négociations commerciales.

Le principe de ces lois repose sur le triptyque suivant : contrats pluriannuels en amont, transparence dans la négociation entre industriels et distributeurs et sanctuarisation du coût de la matière première agricole tout au long de la chaîne. Or la majorité des filières agricoles ne sont pas entrées dans la contractualisation après le vote de la loi. Par ailleurs, certaines catégories d'acteurs, comme les coopératives agricoles ne sont pas concernées par cette obligation.

À l'occasion de débat et missions parlementaires sur l'application des lois EGALIM et de la mission gouvernementale confiée à Alexis IZARD et Anne-Laure BABAUT, la FCD a proposé un rééquilibrage des relations commerciales dans une démarche de simplification. Tout d'abord il faut généraliser la contractualisation écrite pour les conventions établies entre les producteurs et leurs premiers acheteurs. De plus, afin de garantir l'effectivité de la construction du prix en marche avant, et la sanctuarisation de la matière première agricole à chaque étape, le cadre de la négociation amont doit être plus directif en

faisant obligation à l'industriel d'avoir formalisé sa négociation avec ses producteurs avant l'envoi des conditions générales de vente (CGV) aux distributeurs.

Le recours systématique à l'option 3 par les multinationales agroalimentaires pose un réel enjeu de transparence et de fiabilité des informations communiquées. La FCD propose de supprimer l'option 3 au profit d'une option unique prévoyant que l'industriel soit dans l'obligation de communiquer dans ses CGV la part agrégée des trois premières matières agricoles contenues dans ses produits, sous la forme d'un pourcentage en volume et d'un pourcentage du tarif du fournisseur, ainsi que leur origine. De fait, **la troisième option ne permet en aucune façon de s'assurer que le fournisseur n'a pas renégocié les matières premières agricoles en cours d'année de son côté.**

Cette option unique sera à même d'assurer une réelle sanctuarisation

de la matière première agricole et de renforcer la construction du prix en marche avant.

Chaque année, les négociations commerciales entre industriels et distributeurs se déroulent durant une période fixée par la loi et doivent s'achever le 1^{er} mars. Ces dernières années, le caractère rigide d'une date butoir unique annuelle a montré ses limites dans un monde où les chocs exogènes se multiplient et où la volatilité des conditions de production et des marchés économiques se renforce au grès des crises sanitaires, climatiques, géopolitiques.

Enfin, la FCD propose, afin de rendre du pouvoir d'achat aux consommateurs français, par la **suppression de l'encadrement des promotions des produits de droguerie-parfumerie-hygiène (DPH)**, qui contribue à renchérir le panier moyen, sans avoir aucun impact positif sur le monde agricole et sur la rémunération des agriculteurs.



Appréhender les évolutions des règles d'urbanisme commercial

Équipement des parcs de stationnement en ombrières photovoltaïques :

La loi Climat et Résilience de 2021 impose l'installation de panneaux photovoltaïques sur les parkings et les toitures de plus de 500 m² pour les nouveaux bâtiments ou ceux faisant l'objet d'une rénovation lourde. La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) de 2023 étend cette obligation aux sites existants avec une couverture de 50% des parkings de plus de 1 500 m² et des toitures.

Avec les autres fédérations concernées du commerce, la FCD a engagé en 2024 des recours contentieux et des QPC contre ces deux lois et leurs textes d'application, dont les dispositions concernant la lutte contre le réchauffement climatique et la production d'énergie renouvelables sont incohérents entre eux et gèlent à long terme des surfaces artificialisées nécessaires aux restructurations des surfaces de stationnement (projets de rénovation urbaine et de transformation des zones commerciales) dans un contexte de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) qui s'applique déjà au secteur.

La plupart des parcs de stationnement comportant des allées de circulation et des places de stationnement en surface équivalente, l'obligation d'équipement sur la moitié de la surface des parcs de stationnement concerne l'intégralité de places de stationnement de la totalité des parcs pour être en conformité



« 2024 poursuit les évolutions en matière d'urbanisme commercial. »

avec les dispositions des décrets. Le déploiement massif et très coûteux de ces équipements, au bénéfice d'équipements d'importation, doit être réalisé dans des délais intenables (2026/2028 en fonction de la superficie du parking), sans mixité entre végétalisation (arbres) et solarisation, et sans mixité entre solutions de production d'énergies renouvelables (électricité / géothermie), en générant des îlots de chaleur et des productions d'énergie sans rapport avec les besoins d'autoconsommation des magasins, ou des problèmes de raccordement au réseau public et de prix de vente de l'énergie fournie.

Nous avons obtenu, dans le cadre de la loi DDADUE d'avril 2025 un léger assouplissement du calcul de l'obligation de solarisation des parkings : les voies et cheminements de circulation spécifiquement empruntés par les poids lourds ont été exclus de l'article 40. Un report de l'obligation de couverture en panneaux photovoltaïques du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} juillet 2028 a été introduit pour les parcs de stationnement de plus de 10 000 m², en cas de commande de panneaux résilients.

Simplification et convergence de la durée de l'autorisation d'exploitation commerciale liée à un permis de construire.

À défaut d'un texte réglementaire annoncé en début d'année 2024, nous avons obtenu la validation de l'alignement des durées des Autorisations d'Exploitation Commerciale (AEC) sur celle des Permis de Construire (PC) dans le projet de loi de simplification de la vie économique. Le décret est finalement paru le 30 décembre 2024, intégrant une modification demandée par la FCD. En cas de PC valant AEC, la durée de l'AEC est alignée sur celle du PC. La préemption du PC n'intervient qu'un an après la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, avec un plafond de sept ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est définitif. Ceci permet d'éviter la caducité de l'AEC alors que la construction, objet du permis de construire, n'est pas encore achevée. Le risque d'une nouvelle demande d'AEC est maintenant supprimé (une durée plafond de sept ans est néanmoins fixée à compter de la date à laquelle le permis de construire est définitif).

D'autres dispositions de simplifications sont incluses dans le projet de loi visant à la simplification de la vie économique, retardé par la dissolution de l'Assemblée nationale de juin 2024 et qui revient en examen à l'Assemblée nationale à la fin du printemps 2025.

Poursuivre les travaux au sein des filières

L'ensemble du monde agricole et des filières connaît la particularité d'une année précédant les élections des chambres d'agriculture, mais l'année aura également été marquée par la cristallisation des actions agricoles au premier semestre et les incertitudes politiques successives qui n'ont permis ni décisions majeures ni avancées significatives en 2024...

Pourtant les sujets étaient nombreux et les attentes claires en particulier de la loi d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture devant permettre de favoriser les installations et redonner un souffle à un monde agricole confronté au besoin de renouvellement des actifs et de simplifications administratives. **L'année 2024 aurait dû ainsi permettre d'avancer sur les sujets de compétitivité, mode de production, taille des exploitation, structuration économique du monde agricole.** Bien d'autres sujets n'ont pu être traités sur le fond, tel que l'origine ou le revenu agricole, faute d'avoir obtenu des discussions et des positions partagées des différents syndicats agricoles durant cette période de campagne.

À cet environnement de tension, se sont ajoutés les débats sur le Mercosur et les clauses miroirs, mais aussi et surtout, la recrudescence de crises sanitaires et certaines maladies qui deviennent endémiques. Dans cet environnement, la FCD s'est attachée à maintenir ses engagements et contribuer en permanence aux positions et financements des interprofessions

Des charges contenues mais volatiles et exposées aux enjeux environnementaux et sociétaux...

Les tendances globales des indices de coût de production agricoles ont enregistré une baisse pour finir l'année à -4,4% avec des baisses importantes pour les carburants (-10%) mais surtout l'alimentation animale à -10%. Ces baisses ont également eu lieu au niveau de la production/transformation avec une électricité à -20% et l'emballage entre -3 et -5%, compensant la hausse de coût du travail et de la logistique. On notera que la concentration des groupes, en amont des exploitations agricoles, s'est encore renforcée : quatre groupes agrochimiques représentant 62% des ventes et quatre groupes de l'agroéquipement représentant 45% du marché. Le poids en amont de la production pèse ainsi de plus en plus et limite les possibilités d'arbitrage des coûts de production au niveau des exploitations. Par ailleurs, les menaces sanitaires, les investissements relatifs au bien être animal et à l'environnement représentent des coûts potentiels non-négligeables au niveau des exploitations pour les années à venir quand bien même ces investissements peuvent également améliorer les résultats économiques pour la décarbonation par exemple.





ZOOM COMMUNICATION

Les thématiques d'information du consommateur, de communication produit ou encore d'alerte en cas de surproduction trouvent toute leur place dans les interprofessions. La FCD porte une attention particulière aux travaux menés dans les commissions communication et veille à ce que les budgets répondent aux besoins de promotion des produits agricoles auprès des consommateurs. La communication réalisée sur la diversité de l'offre et des modes de production de même que sur les qualités intrinsèques des produits stimule la demande et participe à l'éducation du consommateur. La FCD s'attache à apporter l'expertise des enseignes dans la co-construction des campagnes de communication en phase avec les réalités de la consommation et au plus près de l'acte d'achat, en optimisant le déploiement des campagnes sur le terrain, notamment en magasin. Des progrès restent à faire en termes de synergies et de coordination entre les campagnes menées et l'offre en linéaire mais d'ores et déjà de nombreuses opérations ont été reconnues et efficaces pour accompagner les filières en difficultés ou mettre en avant des moments de consommation : de la fête des grands-mères pour le veau, l'organisation de l'Apiweek pour le miel ou la campagne Jamais trop pour les fruits et légumes. Les interprofessions accompagnent également la communication à destination des professionnels, par exemple auprès des chefs bouchers sur l'agneau avec la campagne « Nos clients changent, changeons l'agneau ». À noter cette année la mise en avant et la reconnaissance du travail effectué par les équipes des enseignes dans les rayons traditionnels lors des challenges et autres concours.

...mais des marchés et des cours de matière première restant soutenus

Après une année 2023 à forte inflation, il était important de revenir à une situation plus stable et potentiellement porteuse de reprise de consommation après de nombreux mois marqués par une baisse significative des volumes liée aux arbitrages des consommateurs et en particulier des plus faibles économiquement. Aucune crise majeure n'a été à déplorer en 2024 dans les différents secteurs agricoles et les variations enregistrées n'ont pas déclenché de seuils d'alerte. Les tensions observées en 2024 sur les marchés de la viande bovine, des œufs ou de la volaille vont s'amplifier sur 2025. La dégradation des taux de service en volaille est révélatrice du manque de matière et de consommation en progression (+ 9,8% en 2024), idem pour les œufs coquilles. Concernant la viande bovine, les effets de la décapitalisation (-1,1 millions de vaches depuis 2016, soit -16% du cheptel allaitant et -13% pour le cheptel laitier) combinés aux conséquences des dernières épizooties sanitaires ont affaibli l'offre dans un contexte européen déjà déficitaire. Ainsi, même si la consommation de viande bovine s'érode de manière régulière (-2,1% en 2024), la baisse envisagée des abattages pour 2025 (-1,8%) devrait renforcer les tensions.

En moyenne sur 2024, le porc s'affiche à 1,9 euro départ élevage permettant de maintenir un bon niveau de rentabilité par rapport à 2023. Concernant le secteur laitier, la collecte aura progressé de +1% en 2024 pour un prix moyen annuel du même ordre de grandeur que 2023, à savoir 440 €/1000L. La consommation de produits laitiers reste dynamique grâce à la crème (+3,3%) et les fromages (+1,5%). À noter également que les marchés à l'export restent très profitables, avec un marché du beurre ayant atteint jusqu'à 8 000 €/T en septembre dernier. Enfin et pour les fruits et légumes, l'année 2024 s'est globalement bien déroulée sauf problématique produits



« Aucune crise majeure n'a été à déplorer en 2024 dans les différents secteurs agricoles et les variations enregistrées n'ont pas déclenché de seuils d'alerte. »

récurrente sur la campagne d'été (melon, pêches-nectarine). La bonne dynamique observée sur l'été a ainsi permis de rattraper des démarrages de campagne difficile au printemps mais la consommation des ménages est en baisse à -1% par rapport à 2023.

La FCD rappelle l'intérêt de la mention de l'origine des matières premières agricoles, de la contractualisation obligatoire à l'amont et d'une tarification fondée sur un contrat amont plutôt que sur une matière première théorique, pour une réelle sanctuarisation de la matière première agricole et un renforcement de la construction du prix en marche avant.

La FCD, présente dans les secteurs de la viande, des fruits et légumes, des produits laitiers, des œufs, de la pêche et

du miel (AIB, Anvol, CNIEL, CNPO, CNIPT, Interapi, Interfel, Inaporc, Interbev, France Filière Pêche) sait combien le sujet de l'origine est d'importance au niveau tant de la production que des consommateurs. Il s'agit d'un vrai enjeu pour valoriser, promouvoir et soutenir la pérennité de la production française... L'engagement de la FCD pour la structuration de filières viables et durables permet un dialogue continu avec l'amont agricole et une mise en place d'indicateurs partagés. Cela est d'autant plus essentiel à un moment où les réglementations se multiplient, avec un impact parfois significatif sur les conditions d'exploitation, leur compétitivité et l'organisation des filières.

Pour une meilleure reconnaissance de la distribution au sein des interprofessions

En 2024, la distribution s'est de nouveau attachée à une approche rigoureuse des budgets interprofessionnels fléchés vers la communication et la promotion des produits dans un contexte de priorisation des ressources dans les différentes structures. La FCD œuvre également à la poursuite du dialogue avec les acteurs de la production et de la transformation : problématiques de marché, adéquation offre/demande, travaux sur les indicateurs interprofessionnels et notamment les indicateurs de production, création de valeur, mise en avant des produits...

Les contributions et les travaux menés tout au long de l'année en concertation soutenue avec le collège alimentaire FCA ont ainsi permis en 2024 de réaffirmer l'importance de l'application de l'Accord de modération des marges (F&L), de signer un accord transitoirement sur l'équarrissage (viande), d'inscrire les discussions difficiles de l'ovosexage dans un cadre élargi.



Interview

Hugues Beyler, Directeur Agriculture

En quoi l'année 2025 sera-t-elle une année charnière ?

À plusieurs titres, l'année 2025 va s'accompagner de changements notables dans les filières agricoles et agroalimentaires. Dans la perspective d'une évolution législative du cadre des relations commerciales, la FCD rappelle que les politiques agricoles doivent tendre vers plus de transparence et de pertinence, pour répondre aux enjeux de rémunération et d'origine et s'inscrire dans l'objectif de souveraineté alimentaire.

D'autre part, 2025 s'inscrit comme année charnière pour de nombreuses interprofessions tant sur le plan statutaire que financier. La prise en compte de la situation difficile pour l'ensemble des maillons de nombreuses filières doit se traduire par un souci de rationalité et d'efficacité nécessitant une modernisation de la gouvernance et une approche rigoureuse des modalités de collecte et de niveau des cotisations interprofessionnelles. Les discussions menées au sein du CNIEL et de INTERFEL sont particulièrement attendues à ce titre quant à la prise en compte des demandes de la distribution sur les priorisations de budgets contenus

et de gouvernance représentative. Les interprofessions, associations de droit privé, se doivent surtout de préserver leur « colonne vertébrale » autour de la recherche et de la mise en œuvre d'actions répondant à des objectifs issus d'une volonté commune et d'un calendrier partagé. Depuis la réforme de la PAC et le renforcement des missions possibles autour de la reconnaissance par les pouvoirs publics de leur représentativité, la charge qui pèse sur les interprofessions tend à les éloigner de leurs fondamentaux. Le risque d'amplifier encore cette tendance est prégnant autour des sujets sanitaires et environnementaux. Le régaliens doit rester à l'État et ne pas exposer les structures interprofessionnelles à des risques juridiques et financiers dans les gestions de crises qui ont nécessairement des répercussions tant internes qu'externes à leurs périmètres.

Défendre les intérêts du commerce au niveau européen

Les acteurs du commerce en Europe, représentés par EuroCommerce et la FCD, travaillent activement pour défendre un environnement réglementaire favorable et garantir un marché unique équitable.

Lutter contre les entraves au commerce et les distorsions de concurrence

Le secteur du commerce fait face à un cadre réglementaire de plus en plus contraignant. Certains États membres, comme la France, appliquent une surtransposition des textes européens, ce qui crée des obstacles supplémentaires pour les entreprises. Des lois telles que la loi Elan, la loi Climat et la loi Agec compliquent le développement du commerce physique. Pour remédier à cette situation, les organisations représentatives du secteur mènent un plaidoyer actif auprès de la Commission européenne afin de dénoncer ces mesures nationales injustifiées. Elles insistent sur la nécessité d'une application uniforme du droit européen pour éviter toute distorsion de concurrence. Par ailleurs, elles mobilisent les décideurs européens afin de mettre en lumière les impacts négatifs de ces réglementations excessives sur la compétitivité du commerce.

Préserver le modèle des alliances commerciales

Certaines réglementations nationales, comme la loi Descrozaille en France, remettent en cause la possibilité pour les distributeurs de mutualiser leurs achats au niveau européen. Cette limitation risque d'avoir des conséquences négatives sur la

« La FCD et EuroCommerce s'efforcent de garantir un marché plus juste plus compétitif et mieux adapté aux enjeux actuels. »

concurrence et sur les prix pratiqués pour les consommateurs. Face à cette menace, EuroCommerce a déposé une plainte auprès de la Commission européenne contre l'extraterritorialité de cette loi. EuroCommerce tente d'accélérer l'examen de cette plainte et faire reconnaître le rôle bénéfique des alliances transnationales dans la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs.

Assurer un cadre concurrentiel équitable face aux acteurs non européens

Les plateformes de vente en ligne non européennes bénéficient d'un cadre réglementaire plus souple que les distributeurs européens, ce qui crée une concurrence déloyale. En effet, de nombreux produits importés ne respectent pas toujours les normes européennes en matière de sécurité, d'environnement ou de protection des consommateurs. Pour garantir une concurrence équitable, la FCD et EuroCommerce plaident en faveur de règles identiques pour tous les acteurs du marché. Elles demandent également

un renforcement des contrôles douaniers et réglementaires afin d'assurer la conformité des produits importés aux standards européens.

Supprimer les barrières nationales et renforcer la coopération européenne

La Commission européenne travaille actuellement à la simplification du cadre réglementaire et à la suppression des obstacles qui entravent le développement du commerce au sein du marché unique. Dans ce contexte, les représentants du commerce participent activement aux consultations européennes afin que leurs intérêts soient pris en compte dans les futures réformes. Ils soutiennent également les initiatives visant à harmoniser les règles du marché intérieur, notamment à travers la déclaration de Budapest et la future stratégie de la présidence polonaise sur le marché intérieur.

Veiller à une gouvernance équilibrée et responsable

Le commerce doit aujourd'hui répondre à de nouvelles exigences européennes en matière de durabilité et de responsabilité sociétale. Par exemple, la réglementation sur la déforestation et la taxonomie européenne imposent aux entreprises des obligations accrues en matière de transparence et de respect de l'environnement. Afin d'assurer une mise en œuvre équilibrée de ces normes, la FCD suit de près l'évolution des directives et règlements européens et travaille en collaboration avec EuroCommerce et Business Europe pour défendre les intérêts des distributeurs et éviter une surcharge administrative qui nuirait à leur compétitivité.

Grâce à un engagement constant auprès des institutions européennes, la FCD et EuroCommerce s'efforcent de garantir un marché plus juste, plus compétitif et mieux adapté aux enjeux actuels. Notre action vise à préserver les intérêts du secteur tout en répondant aux défis réglementaires et économiques qui façonnent l'avenir du commerce en Europe.



Interview

Emilie Prouzet,
Directrice Europe

En quoi 2025 sera une année charnière pour la direction Europe de la FCD ?

En termes de dossiers et de stratégies à mener en 2025

Au cours de l'année, nous serons particulièrement impliqués sur notre objectif n°1, à savoir **obtenir un traitement équilibré dans les relations B to B et positionner le commerce dans les enjeux de compétitivité européenne.**

Le dialogue stratégique sur l'avenir de l'agriculture a rendu ses conclusions fin août pour une publication le 5 septembre 2024. Ses recommandations, adoptées à l'unanimité, proposent des mesures visant à définir les systèmes agroalimentaires sur ces 10 prochaines années. Il y est question de mesures visant à rétablir la compétitivité dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire. Ces mesures devront être mises en œuvre dans les 100 jours suivant la nomination du collège des commissaires. Nous travaillons également sur la révision du règlement Organisation commune des marchés, celle de la directive

Pratiques commerciales déloyales et la proposition de règlement sur la coopération transfrontalière. Nous contribuons à de nombreuses études telles que celle sur l'impact des alliances sur les agriculteurs et les PME ou celle sur les systèmes existants permettant une meilleure rémunération des agriculteurs. Dans l'ensemble, nous souhaitons replacer la compétitivité dans l'ensemble de ces dossiers et demandons aux institutions de ne pas priver la possibilité pour la grande distribution de massifier ses achats à l'échelon européen alors que c'est une pratique généralisée dans tous les autres secteurs de l'économie.

« Garantir une zone de libre échange uniformisé dans ses règles et leur application. »

Notre second axe stratégique vise à garantir une zone de libre échange uniformisée dans ses règles et leur application, la dernière mandature a été excessivement chargée.

En effet, ces deux dernières années, nous avons connu une avalanche de législations visant à intégrer la durabilité de la production à la fin de vie des produits. Comme le règlement écoconception qui imposera demain un passeport numérique pour tous les produits ; l'obligation de réparation des produits, ou la certification de tout label environnemental. Ce dernier texte, négocié entre les 3 instances en début d'année 2025 est d'une importance capitale pour toutes nos marques ou produits dits durables et plus largement sur les stratégies enseignes en la matière.





« Placer le commerce au cœur des enjeux de compétitivité et obtenir la suppression des obstacles à l'opérationnel ou à l'établissement. »

« En matière de numérique, la mandature a été particulièrement dense et a permis l'adoption de nombreuses législations. »

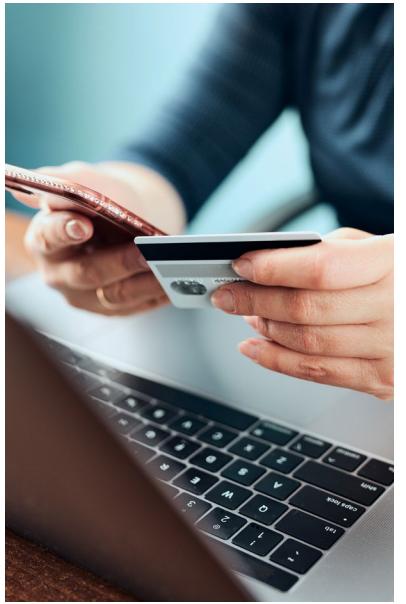
La France a anticipé la législation. Cela conduit à de nombreux problèmes dans la libre circulation de nos produits et donc de la massification de nos flux à savoir la possibilité de vendre le même produit dans plusieurs pays européens. C'est un enjeu que nous aurons de cesse de porter auprès des gouvernements européens dont la France.

Outre les paramètres environnementaux, les questions alimentaires connaissent les mêmes difficultés. Le Nutri-score

est aujourd'hui interdit ou entravé en Italie et en Roumanie... Nous avons pour mission de faire valoir le principe de reconnaissance mutuelle face à l'avalanche d'étiquetages nationaux afin de garantir la commercialisation uniforme de nos produits à travers l'UE.

Enfin, notre troisième axe vise à obtenir l'égalité de traitement entre toutes les formes de commerce et avec nos concurrents européens et non européens.

Et notre premier sujet porte sur l'encadrement des délais de paiement et le plafond à 30 jours proposé par la Commission européenne. Au Conseil, 11 pays ont demandé le retrait du texte et la France a soutenu ce point, grâce à une mobilisation de la FCD et des fédérations du commerce. L'un des risques de pareilles réformes est de favoriser les grandes plateformes en ligne, souvent non européennes, qui n'ont pas de stocks. Or c'est un second sujet fort pour ces prochains mois et la mobilisation au sein du Parlement mais aussi au sein d'EuroCommerce est forte pour parvenir à rétablir une égalité de traitement avec elles.



Qualité

Garantir la sécurité et la qualité des produits

La FCD travaille avec les équipes qualité de ses enseignes adhérentes sur tous les sujets relatifs à la sécurité et la conformité des produits mais les travaux sur l'information des consommateurs prennent également une place importante dans nos missions conjointes.

En effet, les enseignes représentent le dernier maillon de la chaîne et sont en contact direct avec les consommateurs au quotidien. Les magasins doivent à la fois pouvoir fournir des produits variés, sûrs et sains. Parmi cette multitude de produits présentés dans les rayons, les produits à marque distributeur occupent désormais une place de plus en plus importante. L'engagement et la responsabilité du distributeur à travers sa marque sont un moteur formidable pour la qualité des produits MDD. Pour les élaborer, les enseignes de la distribution s'appuient sur des équipes qualité en charge du développement des produits. Elles établissent des cahiers des charges stricts, afin de répondre à des standards de qualité élevés.

Ces standards de qualité peuvent porter sur les composantes suivantes :

- sélection des ingrédients et suppression des substances controversées ;
- optimisation de la qualité nutritionnelle ;
- étiquetage et information des consommateurs ;
- conformité sanitaire, soit à minima le respect de la réglementation mais bien souvent des critères supplémentaires sont définis, à l'instar des critères microbiologiques définis par la profession ;
- origine des matières premières ;
- durabilité et RSE ;
- lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- enjeux sociétaux...

Ces cahiers des charges doivent être respectés par les industriels sélectionnés pour la fabrication des produits et des contrôles sont régulièrement effectués. Pour les produits à marques propres, en tant que metteurs sur le marché, les distributeurs ont des responsabilités juridiques renforcées et des obligations spécifiques d'autocontrôles. La FCD travaille donc avec les équipes sur tous ces sujets de conformité, de sécurité et de réponse aux attentes des consommateurs.

Elle s'est à ce titre largement impliquée dans les travaux interministériels qui ont précédé à l'adoption du Nutri-Score par le gouvernement français, considérant que ces travaux étaient une matérialisation des attentes formulées par les consommateurs pour une meilleure compréhension de la composition nutritionnelle des produits.

Le Nutri-Score a été adopté par la France en 2017 et peut être utilisé par les marques de manière volontaire. Les distributeurs français ont rapidement fait le choix de déployer le Nutri-Score sur leurs produits à marque propre, pour répondre à l'attente des consommateurs en matière d'information. Selon les derniers rapports de l'OQALI (Observatoire de l'Alimentation), 98% des produits à marques distributeurs affichent maintenant le Nutri-Score.



ZOOM SUR LE GROUPE DE TRAVAIL EMBALLAGES

Les directions Environnement et Qualité de la FCD co-animent un groupe de travail emballages et y abordent une large palette de sujets allant de l'économie circulaire comme le recyclage, la suppression et le réemploi des emballages à la sécurité/innocuité de ces derniers pour le contact alimentaire.

Dans ce cadre, les membres du GT échangent sur la **réglementation** (à l'instar du règlement (UE) 2025/40 - PPWR) et sur les **analyses et critères de migration pour les substances dangereuses** (bisphénols, huiles minérales, PFAS). Le groupe a d'ailleurs travaillé à la **rédaction d'une déclaration de conformité** pour permettre aux enseignes de s'assurer auprès de leurs fournisseurs que leurs emballages sont fabriqués dans le respect de la législation en vigueur.

Enfin, le groupe échange régulièrement, sur ces thématiques, avec des éco-organismes (ex : Citéo) et d'autres syndicats professionnels (comme Elipso).



Focus



Interview

Emilie Tafournel,
Directrice Qualité

Quels ont été les grands sujets pour la qualité en 2024 ?

En 2024, deux dossiers ont été saisis par les équipes qualité de la FCD et des enseignes sur ce volet information des consommateurs :

• Origin'info :

Dans un contexte où les consommateurs exigent une transparence sans compromis sur l'origine et la composition des produits alimentaires et où les agriculteurs demandent la mise en valeur de l'origine des produits, les entreprises du commerce ont décidé de s'engager dans la démarche Origin'Info. Elles ont ainsi répondu favorablement à la sollicitation de l'ancienne ministre déléguée chargée des Entreprises, du Tourisme, et de la Consommation, Olivia Grégoire, puis de sa successeur, Véronique Louwagie.



Le QR Code augmenté va progressivement remplacer le code-barres historique sur les emballages.

Le logo, qui prend la forme ci-contre, peut être apposé directement sur l'étiquetage, ou être consulté en ligne (via un QR code). Les consommateurs pourront ainsi, en un seul coup d'œil, connaître le pays d'origine des matières premières agricoles des ingrédients des produits transformés, comme l'origine des tomates, du blé et de la viande dans des lasagnes.

• QR code augmenté

Dans une société de l'information où la transparence est érigée en dogme, le QR Code augmenté (ou code « 2D ») va progressivement remplacer le code-barres historique « ou code 1D » sur les emballages. C'est une révolution.

Le code-barres classique appelé aussi, EAN 13 ou code-barres linéaire est aujourd'hui **scanné en caisse plus de 10 milliards de fois par jour dans le monde** ! Il fonctionne sur la base de données statiques qui concernent une référence (et non les différents lots). **Le QR Code**, pour « Quick Response », donne l'information statique puisqu'il contient le code du produit (les 13 chiffres qui se trouvent sous le code-barres actuel) auquel on peut **ajouter d'autres informations dites « dynamiques » comme le numéro de lot ou la date limite de consommation mais aussi un lien vers un site web pour donner au consommateur l'accès à davantage d'informations, comme les ingrédients et leur origine, des conseils d'utilisation, etc.**

Le QR Code augmenté GS1 « augmente » donc ainsi le packaging et ouvre d'innombrables nouvelles possibilités :

- Disposer d'une traçabilité plus précise et optimiser la gestion des stocks, les dates courtes, les produits soumis à des retraits/rappels, aux professionnels de la chaîne d'approvisionnement d'accéder aux informations nécessaires pour stocker le produit, le déclarer en douane, préparer les commandes...
- Répondre au besoin de transparence puisqu'il peut être lu avec un simple téléphone portable permettant ainsi à tous les consommateurs de découvrir en quelques secondes la composition d'un produit alimentaire, l'origine des composants d'un article non alimentaire, l'histoire précise de chaque produit et de chaque ingrédient entrant dans sa fabrication...
- Informer les clients en temps réel (modes d'emploi, recettes, etc.) via un lien vers internet « encapsulé » dans le QR code...
- Utiliser le QR code comme élément clé de l'économie circulaire : accélération du tri ou du réemploi des matières et des composants, allongement de la durée de vie des produits à travers la réparation, la seconde main ou la location...

F La FCD doit accompagner ses enseignes adhérentes dans le défi que relève de telles révolutions.



Fin 2027, tous les magasins devraient être en mesure de lire le QR Code en caisse.

Quels sont les objectifs pour 2025 ?

La FCD doit accompagner ses enseignes adhérentes dans le défi que relève de telles « révolutions ». De nombreuses questions d'ordre réglementaire mais également pratique se posent et il convient de les aborder avec l'ensemble des parties prenantes (administrations françaises et européennes, associations de consommateurs, autres fédérations professionnelles...). Ceci constituera l'une des missions des équipes qualité pour 2025, sans oublier celles relatives à la sécurité sanitaire : autocontrôles, audits, gestion des retraits/rappels...



ZOOM SUR LES CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES DE LA FCD

Le règlement (CE) n°2073/2005, qui délivre les critères microbiologiques pour les denrées alimentaires, définit au niveau européen des critères de sécurité des produits et d'hygiène des procédés applicables à certaines denrées alimentaires. Néanmoins, ceux-ci ne sont pas suffisants pour permettre un suivi des procédés utilisés par les fournisseurs et les personnels des magasins lors de la fabrication des produits. C'est suite à ce constat que la FCD, en lien étroit avec les interprofessions, a proposé des critères d'hygiène des procédés supplémentaires applicables au stade de la fabrication et au stade de la DLC/DDM, dans un objectif de pilotage du niveau d'hygiène des procédés et sur la base d'une analyse de risques. Contrairement aux critères de sécurité, ces critères fixent une valeur indicative de contamination dont le dépassement peut induire des mesures correctives qui sont destinées à ajuster l'hygiène du procédé, conformément à la législation sur les denrées alimentaires, en se basant sur un indicateur de contamination des produits.

Comment les critères sont-ils établis ?

Ces critères sont mis à jour tous les ans. L'ajout des critères résulte d'un travail technique sur la base d'un historique. Les groupes de travail s'appuient sur les résultats d'analyses microbiologiques réalisées par les enseignes membres de la FCD dans le cadre de leurs autocontrôles. Grâce à ces données, les experts en microbiologie des enseignes nous aident à définir les valeurs et les critères. Dans certains cas, les historiques des résultats permettent de ne pas retenir certains microorganismes qui ont été considérés comme non pertinents, ou au contraire d'en ajouter car ils sont sous surveillance. D'autres critères sont quant à eux réévalués, à la hausse ou à la baisse, suite à la demande et la transmission d'éléments par certaines professions. Suivre les tendances de consommation est également important du fait de la mise en place de nouveaux procédés de fabrication ou modes de consommation, à l'instar par exemple il y a quelques années de l'augmentation de la consommation de sushis ou la consommation de produits « prêts à manger » (PAM), qui peuvent impliquer la création d'un critère. Les critères sont par ailleurs bien évidemment mis à jour en fonction des évolutions de la réglementation, et servent à l'ensemble des filières agroalimentaires. Ils sont également transmis à l'administration tous les ans.

Accompagner la transition écologique des enseignes de la distribution

Malgré l'instabilité politique qui a caractérisé l'année 2024, le développement durable est resté central dans les politiques publiques comme dans la stratégie des enseignes.

La FCD a réalisé un important travail « bilanciel » sur l'évaluation de l'impact de la loi AGEC dans le cadre de la mission d'information de l'Assemblée nationale qui a auditionné la Fédération à ce sujet. Nous avons approuvé les objectifs de la loi mais déploré la lourdeur de son application et des coûts induits pour les enseignes, tout en soulignant leur engagement dans la transition écologique.

Par ailleurs, la FCD est restée très impliquée dans la mise en œuvre des lois AGEC ou Climat & résilience. Elle a contribué à l'élaboration de nouveaux textes d'application sur l'affichage environnemental des produits textiles, le développement de la vente en vrac ou l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques. À travers un dialogue constructif avec les pouvoirs publics au plus haut niveau de l'État, la FCD a pu aussi clarifier les conditions de l'interdiction des emballages styréniques, ainsi que les modalités de déclaration des emballages réemployés. Elle a également suivi la préparation du rapport de l'expérimentation « Oui Pub » déployée dans 15 collectivités avant une possible généralisation à l'ensemble du territoire national.

« La FCD est restée très impliquée dans la mise en œuvre des lois AGEC ou Climat & résilience. »

Concernant les filières REP, la FCD a travaillé, tout au long de l'année, à la mise en place, pour 2025, des deux dernières filières issues de la loi AGEC.

Pour les emballages professionnels, la FCD s'est attachée, après sa participation aux études de préfiguration de l'ADEME, à évaluer les premières orientations des pouvoirs publics, à préciser les enjeux pour les distributeurs qui sont à la fois metteurs sur le marché et détenteurs puis, sur cette base, à définir un positionnement collectif sur les solutions de conformité. Cela a permis à la FCD de contribuer activement à la concertation sur le projet de décret mis en consultation à l'automne.



ZOOM SUR LA DÉCARBONATION

La FCD a engagé, en collaboration avec Perifem, une initiative ambitieuse afin de décarboner les chaînes d'approvisionnement des enseignes (scope 3) : le programme LESS (*Retail for Low Emission Sustainable Sourcing*) qui vise à mettre en place une **plateforme collaborative pour la collecte des données carbone des fournisseurs**. Entre mai et juillet 2024, des travaux menés avec le bureau d'études SouthPole ont permis de préciser les attentes des distributeurs et des industriels mais aussi d'effectuer un comparatif de plusieurs solutions déjà disponibles sur le marché répondant à la vision commune exprimée.

Ces travaux ont abouti à la rédaction d'un **appel à manifestation d'intérêt (AMI)**, lancé le 12 décembre 2024 et toujours en cours. La FCD et Perifem sont accompagnés par Quantis pour l'analyse des 17 propositions reçues. Cette plateforme a pour objet de :

- Proposer un processus simplifié et harmonisé pour la remontée des données des fournisseurs pour les produits alimentaires et non alimentaires ;
- Disposer d'un outil commun au secteur permettant de consolider les données sur les produits, de suivre leur évolution et d'accélérer les efforts de décarbonation.



Un même travail a été effectué s'agissant des **textiles sanitaires à usage unique** pour lesquels le cahier des charges a pu être publié à la fin de l'année, laissant augurer un démarrage opérationnel mi-2025.

La FCD a également travaillé, en coordination avec les autres metteurs sur le marché concernés, à l'optimisation du réagrément de la filière REP des **emballages ménagers** pour la période 2025-2029.

La FCD a participé activement à la mission sur les filières REP confiée, par le Premier ministre, à l'IGF, l'IGEDD et au CGE. Ces travaux ont permis de dresser un bilan des filières REP et des nouvelles exigences imposées par la loi AGEC, en insistant sur l'exigence de performance économique et environnementale ainsi que sur les enjeux concurrentiels liés aux éco-contributions, à l'éco-modulation et à la gestion sous REP d'activités jusqu'alors hors REP. Nous avons cherché les voies et moyens pour améliorer et simplifier la gouvernance de la REP en « désadministrant » son fonctionnement, maîtriser la hausse des coûts en rendant la dépense plus efficiente et préserver le rôle central des metteurs sur le marché

sans exonérer les autres maillons de la chaîne de leurs responsabilités. Ce travail a permis de construire une véritable doctrine de la FCD sur les filières REP.

Enfin, la FCD a participé aux débats publics sur les enjeux environnementaux via les instances en charge : ses auditions au Parlement et ses recommandations sur la proposition de loi « *Fast Fashion* », ses contributions aux travaux en lien avec la consommation responsable au sein du Conseil national de la consommation (rapport sur l'économie de la fonctionnalité) mais aussi ses mandats au Conseil national de l'économie circulaire et à la Commission des filières REP.

« La FCD a participé aux débats publics sur les enjeux environnementaux via les instances en charge. »



ZOOM SUR LA DÉFORESTATION

Le règlement européen sur la déforestation (RDUE) impose des obligations inédites du fait de la traçabilité requise, de la lourdeur du process administratif et du niveau de responsabilité des distributeurs. À la demande des enseignes, la FCD a mené deux missions successives avec les cabinets Kéa et Nuova Vista qui ont permis de :

- **Faciliter et mutualiser la mise en œuvre par les enseignes**, avec l'élaboration de nombreux livrables pour décrypter les textes et opérationnaliser les obligations (FAQ, benchmark d'outils de mise en conformité...) ;
- **Constituer des questionnaires d'évaluation du système de diligence raisonnée des fournisseurs avec une notation commune** (critères d'évaluation, échelle de notation, pièces justificatives...), chaque enseigne restant libre de choisir le niveau de risque acceptable et les éventuelles actions correctives à mener.

En parallèle, la FCD a été moteur pour que GS1 initie des travaux afin d'ajouter certaines informations indispensables sur les bons de livraison électronique.



Interview

Philippe Joguet, Directeur Développement durable, RSE, Questions financières et Giulia Basclet, Responsable Environnement-Transport-RSE.

On entend beaucoup parler de « recul écologique » : est-ce que la FCD le ressent aussi dans les domaines où elle intervient ?

Philippe Joguet : Non, la FCD et les enseignes restent pleinement engagées dans la transition écologique. Si l'instabilité politique de 2024 a freiné certains dossiers (affichage environnemental, nouvelles filières REP), les chantiers sont en cours et l'administration assure la continuité. Au niveau européen, on observe un réajustement avec des simplifications du Green Deal, sans abandon de l'objectif de décarbonation. La transition reste indispensable, même si son rythme doit s'adapter au contexte.



Comment la FCD traite-t-elle la responsabilité des entreprises en matière de durabilité ?

Giulia Basclet : Les enseignes agissent collectivement depuis longtemps sur la responsabilité dans la chaîne d'approvisionnement, notamment via l'Initiative for Compliance and Sustainability (ICS). L'essor des réglementations européennes harmonise les règles du jeu. Dans ce cadre, la FCD joue un rôle croissant : elle permet d'échanger, d'opérationnaliser les obligations et, parfois, de mutualiser des actions, dans le respect du droit de la concurrence. Cette dynamique s'intensifie avec la CSRD et la future directive sur le devoir de vigilance (CS3D).

Le droit européen occupe-t-il une place croissante dans le droit de l'environnement ?

Philippe Joguet : Oui, clairement. L'environnement est un pilier historique de la construction européenne, car ses enjeux dépassent les frontières. La dernière mandature a été particulièrement active avec des textes structurants comme les règlements sur l'éco-conception ou les emballages.

D'autres, comme la directive sur les allégations environnementales, sont attendus. Cela exige une forte mobilisation de la FCD : la direction Europe joue un rôle de veille et d'intervention, tandis que les autres directions apportent leur expertise pour l'élaboration et la mise en œuvre des obligations.

L'opérationnalisation de ces obligations suppose une coopération forte entre les maillons de la chaîne : comment la technologie peut-elle aider à relever ce défi ?

Giulia Basclet : Les entreprises doivent gérer un flux croissant d'informations, vers les consommateurs et entre acteurs. Les enseignes jouent un rôle central et la coopération est essentielle, tout comme la fiabilité des données. Les distributeurs s'appuient fortement sur GS1 pour structurer les données, y compris environnementales. Des travaux sont en cours sur la loi AGEC, les emballages, la traçabilité, le règlement déforestation ou encore le passeport numérique. Les données RSE, notamment carbone, seront au cœur des prochains enjeux.



La FCD permet d'échanger, d'opérationnaliser les obligations et, parfois, de mutualiser des actions.



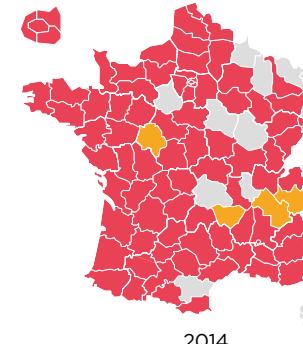
Territoires

Promouvoir le commerce dans les territoires

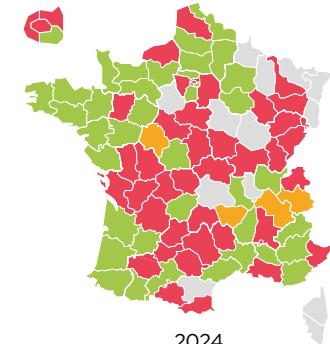
Les arrêtés préfectoraux de fermeture

En 2024, la question des dérogations au repos dominical dans les commerces a pris une ampleur particulière avec des enjeux cruciaux de dynamisme économique et de vitalité commercial sur tout le territoire. En 10 ans la FCD a obtenu l'abrogation de nombreux arrêtés préfectoraux qui imposaient la fermeture dominicale ou interdisaient la vente de pain chaque jour de la semaine. Depuis 2014, la FCD n'a définitivement perdu aucun recours en abrogation, même si certains contentieux peuvent durer plusieurs années. En 10 ans, 39 arrêtés ont été abrogés sur la seule activité « vente de pain ». Nous avons parcouru la moitié du chemin.

Arrêtés Préfectoraux de fermeture un jour par semaine de la vente de pain

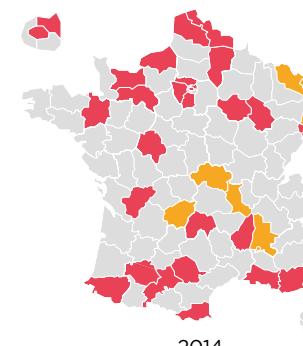


2014

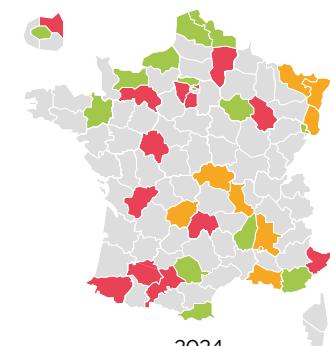


2024

Arrêtés Préfectoraux de fermeture dominicale ou hebdomadaire des commerces alimentaires



2014



2024

■ Arrêtés toujours en vigueur.
■ Arrêtés abrogés ou annulés.
■ Abrogation ou annulation sur certaines communes du département seulement

Poursuite de la défense des intérêts collectifs de nos adhérents dans les territoires

Faute de majorité parlementaire, le gouvernement n'a pu présenter le projet de loi Travail, initialement prévu à l'automne 2024. La FCD a donc choisi de porter ses demandes d'assouplissement du régime d'ouverture et de repos dominical dans le projet de loi Simplification. La sanctuarisation de 7 dimanches du maire, dont les 5 derniers dimanches de l'année, fait consensus et est désormais soutenu par toutes les fédérations du commerce. De même pour le report de l'heure de fin de la dérogation de plein droit du commerce alimentaire le dimanche matin de 13 à 14 heures en alignement sur les horaires désormais glissant des marchés.

Crée en 2014, à l'initiative des réseaux membres de la FCD pour accompagner le redéploiement de la proximité généraliste, la Fédération de l'Epicerie et du Commerce de Proximité, membre associé de la FCD, est un allié essentiel pour renforcer la légitimité de nos demandes, notamment sur les sujets de vitalité commerciale des centres-villes. En 2024, la coopération entre les deux fédérations a porté sur des sujets d'exploitation essentiels : restriction des délais de paiement, amplitude d'ouverture, simplification des règles d'exploitation... La poursuite de cette coopération est dans la dynamique du commerce donc essentielle.



Interview

**Virginie Grimault,
Directrice de l'Action
territoriale**

Pour l'année 2024, pouvez-vous nous donner un aperçu des actions menées concernant l'ouverture dominicale des commerces ?

En 2024, notre action d'influence en faveur d'une plus grande amplitude hebdomadaire d'ouverture des magasins a été essentielle, notamment au sein du Conseil National du Commerce. Parallèlement, nous avons poursuivi nos recours en justice et engagé de nouveaux pour obtenir l'abrogation ou l'annulation de certains arrêtés préfectoraux qui interdisent, dans les faits, à nos adhérents d'ouvrir le dimanche ou imposent la fermeture de certains rayons un jour par semaine. Nous sommes convaincus que les positions malthusiennes de certaines organisations professionnelles sont aujourd'hui déloyales parce qu'ilégales. La logique malthusienne ne fonctionne plus dans le commerce.

La plupart des arrêtés qui imposent la fermeture d'un rayon : boulangerie et pain, articles ménagers et de bricolage, équipement de la maison... ont été édictés il y a plus de 30 ans et ne correspondent plus aujourd'hui à la volonté majoritaire des professionnel, faute de cette majorité, ils sont illégaux

et doivent être abrogés. Pourtant, la plupart du temps, l'administration du travail, adopte une position militante, refuse d'examiner nos arguments et nous constraint au contentieux. S'agissant de l'interdiction de vendre du pain tous les jours à Paris, nous sommes déterminés et avons porté le contentieux devant le Conseil d'État.

Quelles avancées sur les dimanches du Maire ?

La position d'hostilité de certaines mairies et agglomérations, à l'égard de la possible ouverture dominicale pour tous les commerces a paradoxalement permis des avancées. En exigeant la signature d'accords locaux de limitation de l'ouverture dominicale sans consultation des organisations représentatives, ces élus ont permis le rassemblement de nombreuses fédérations du commerce autour de notre position.

Quel bilan des JOP 2024 et de l'ouverture dominicale à Paris ?

Après des échanges ardu, nous avons obtenu du préfet de Paris l'extension à toute la capitale de la dérogation au repos dominical, initialement prévue sur seulement 7 arrondissements. La coopération avec la Préfecture de Police a, en revanche, été très opérationnelle. Les processus de sûreté mis en œuvre étaient suffisamment souples et efficaces pour conjurer les contraintes de sécurité et la nécessaire continuité de l'activité du commerce.

Quelles sont les perspectives attendues pour 2025 ?

La libéralisation de l'amplitude d'ouverture journalière et hebdomadaire reste un objectif. Dans le contexte d'instabilité gouvernementale et l'absence de majorité parlementaire, une réforme globale n'est pas envisageable. L'action doit donc être menée au plus près du terrain sur l'abrogation des arrêtés de



Dans cette période charnière, l'engagement collectif est crucial pour défendre les intérêts communs à tous nos adhérents et obtenir des résultats malgré l'instabilité politique. J

Juridique et fiscal

Accompagner les évolutions du droit de la consommation

En 2024, la FCD s'est activement mobilisée pour défendre les intérêts des acteurs du secteur face à plusieurs enjeux liés au droit de la consommation.

Tout d'abord, la FCD a réagi vigoureusement à une proposition de loi du gouvernement visant à rendre obligatoire l'information des consommateurs sur le « non fait maison » dans les menus de restaurants et les rayons traditionnels des magasins. Cette initiative a soulevé des inquiétudes quant à sa mise en œuvre et à son impact sur la transparence et la concurrence.

Un autre sujet majeur a été l'arrêté sur la « shrinkflation », qui oblige les magasins à afficher spécifiquement les augmentations de prix lorsque la quantité des produits diminue. Bien que le Conseil National de la Consommation, dont la FCD fait partie, ait émis un avis défavorable, l'arrêté a été publié. En réponse, la DGCCRF a élaboré une FAQ pour clarifier les obligations des enseignes, témoignant des défis liés à cette réglementation.

« La FCD prévoit une formation sur le droit de la concurrence pour ses adhérents début 2025. »



La transposition de la Directive européenne sur les annonces de réductions de prix a également suscité des débats. Certaines associations de consommateurs ont contesté les dispositions relatives aux comparaisons de prix. Cependant, la Commission européenne et la DGCCRF n'ont pas remis en cause les règles existantes, ce qui a permis à la FCD de maintenir un cadre de conformité stable pour ses membres.

De plus, un texte réglementaire interdisant de fournir des échantillons de produit sans demande préalable a été publié. Grâce aux échanges entre la DGCCRF et les organisations

« La FCD a initié une réécriture des dispositions du Code de commerce pour simplifier les exigences réglementaires. »



Interview

Jacques Davy, Directeur des Affaires Juridiques et Fiscales

Les tendances du droit de la concurrence pour la FCD

Pourquoi la FCD a remis un coup de projecteur sur le droit de la concurrence en 2024 ?

L'Europe a renforcé les outils de sanctions financières mis à disposition des autorités nationales de concurrence depuis la Directive ECN+ de 2019. Le déplafonnement des amendes pouvant être prononcées à l'encontre des organisations professionnelles (passant d'un plafond de 3 Millions d'€ à 10 % du CA des adhérents à une OP ayant participé à une pratique anticoncurrentielle) et la solidarité financière des adhérents renforcent le besoin de sécurité juridique. Parallèlement, la pratique décisionnelle de l'Autorité de la Concurrence (ADLC) évolue, et les nouveaux paramètres de concurrence impliquent une prise de conscience des nouveaux risques de conformité et de leurs conséquences. Comme un nombre important d'organisations professionnelles et d'entreprises, la FCD et certains de ses adhérents ont fait l'objet de contrôles et de poursuites (notification de griefs) dans le cadre de l'affaire du Bisphénol A dans les contenants alimentaires (BPA).

La décision BPA

Dans sa décision prononcée à l'aube de l'année 2024, l'ADLC a sanctionné trois organismes professionnels de conserveurs et un syndicat de fabricants de boîtes pour avoir mis en œuvre, dans le contexte de l'adoption de la loi du 24 décembre 2012 visant à suspendre l'utilisation du BPA de tous les contenants alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2015, des pratiques visant à empêcher toute concurrence sur la présence ou non de BPA dans les contenants alimentaires. L'entente est intervenue pendant la phase transitoire durant laquelle étaient simultanément mises sur le marché des boîtes avec et sans BPA (tolérance instaurée pour l'écoulement des stocks).

La décision de l'ADLC a mis hors de cause les distributeurs Carrefour, Leclerc, Les Mousquetaires et Coopérative U, ainsi que la FCD, qui ont, au contraire, cherché à communiquer sur l'absence de BPA et à s'approvisionner en boîtes sans BPA avant le 1^{er} janvier 2015 pour en faire profiter les consommateurs. Si le résultat de cette affaire a pu confirmer le respect des bonnes pratiques dans le cadre des travaux de la FCD, il est apparu nécessaire de renforcer la prévention, conformément au document cadre de l'ADLC.

Prévention des risques concurrence

La FCD a lancé un vaste programme de formation au droit de la concurrence auprès des collaborateurs des enseignes adhérentes qui participent aux travaux de la Fédération. Une première vague de sessions de formation s'est déroulée entre janvier et mars 2025 dans un Cabinet d'avocats partenaire de la FCD (le Cabinet Tactics qui avait déjà formé les permanents de la FCD en 2023) et a rassemblé plus de 250 personnes en présentiel. D'autres sessions seront programmées d'ici la fin de l'année 2025 et un rapport établi par le référent concurrence de la FCD.

F La solidarité financière des adhérents renforcent le besoin de sécurité juridique.

Quelles sont les perspectives sur le sujet pour l'année 2025 ?

Le développement durable constitue actuellement une priorité déclarée de l'ADLC, la durabilité étant un paramètre de concurrence transverse aux secteurs d'activités économiques comme aux différentes branches du droit.

Afin d'éviter que les règles de concurrence soient un frein aux objectifs de développement durable, l'ADLC a publié en 2024 des orientations informelles en matière d'accords de durabilité. Cette politique ouverte permet de sécuriser des projets partagés dès lors que les objectifs de durabilité qu'ils portent ne sont pas ou peu susceptibles de poser des problèmes de concurrence.

Le secteur de la distribution est concerné par le développement de projets de durabilité souvent liés à la mise en œuvre de textes européens et nationaux et aux sollicitations des pouvoirs publics : produits vrac, origine info, solarisation des bâtiments et des parcs de stationnement, et bornes de recharge de véhicules électriques, décarbonation, déforestation, consigne, etc... Ces projets, s'ils aboutissent à des accords de durabilité, seront évalués au regard du droit de la concurrence et le cas échéant avec les outils des orientations informelles.

Direction des études

Faire la pédagogie des agrégats économiques

Créée il y a exactement dix ans, la Direction Études joue un rôle central dans l'analyse et le suivi du secteur du commerce. Elle est chargée de plusieurs missions essentielles, qui lui permettent d'apporter une vision précise et documentée des dynamiques économiques à l'œuvre.

Tout d'abord, elle assure un suivi conjoncturel du secteur du commerce sous toutes ses dimensions : l'évolution de la consommation, l'activité des commerçants, ainsi que les variations des prix tout au long de la chaîne de valeur. Son objectif est d'apporter des analyses détaillées et pertinentes fondées sur des statistiques robustes. »

Ensuite, la Direction Études s'insère dans la « conversation » économique en développant une approche résolument sectorielle. Elle se positionne à mi-chemin entre les analyses très fines des panélistes spécialisés (tels que NielsenIQ, Circana ou Kantar) et les études plus globales réalisées par les macroéconomistes. Cette approche permet d'avoir une vision complète et nuancée des enjeux du commerce.

L'un de ses rôles clés est également d'objectiver les débats en produisant des analyses économiques solides, basées sur des données officielles et incontestables. Cette rigueur méthodologique renforce la crédibilité des prises de position et contribue à une meilleure compréhension des phénomènes économiques affectant le secteur. Par ailleurs, la Direction Études se positionne comme une

source d'information essentielle pour les collaborateurs et les adhérents de la FCD, en mettant à leur disposition des statistiques et des rapports détaillés.

Publications et veille économique

Concrètement, la Direction Études de la FCD publie plusieurs types de documents destinés à informer les professionnels du secteur. Tous les deux mois, elle met en ligne des notes de conjoncture accessibles au public sur le site de la FCD. À cela s'ajoutent des notes spécifiques sur le suivi des matières premières, publiées environ deux fois par an.

Une veille numérique est également réalisée à un rythme bimestriel. Elle prend la forme d'une revue de

presse et d'un recueil d'études et de rapports, exclusivement destinés aux adhérents de la FCD. En fonction de l'actualité économique et politique, la Direction Études produit aussi des notes internes spéciales, apportant des éclairages sur des sujets stratégiques. Enfin, elle publie des documents de référence, comme celui intitulé *Les relations de la grande distribution avec la filière alimentaire*, qui vise à synthétiser les enjeux du secteur à partir de sources officielles et indépendantes.

Participation aux comités et observatoires

La Direction Études joue également un rôle actif au sein de différents comités et observatoires. Elle participe notamment à l'Observatoire de la Formation des Prix et des Marges (OFPM), en assurant le suivi des groupes de travail et en prenant part aux comités de pilotage (COPIL). Au niveau européen, elle suit les travaux des Observatoires des marchés de la DG Agri, notamment sur les filières viande et produits laitiers. Elle est également impliquée dans la Commission Consommation du Medef, où elle contribue aux discussions sur les tendances et évolutions du secteur.



« La Direction Études de la FCD s'impose comme un observateur clé du secteur, en apportant des analyses rigoureuses du commerce et de son environnement. »

Relations avec les institutions et les panélistes

En complément de ces activités, la Direction Études entretient des échanges réguliers avec l'INSEE. Elle collabore notamment avec la division Commerce dans le cadre de la Commission des Comptes Commerciaux de la Nation et avec le Département des prix à la consommation pour le suivi des données de caisse.

Enfin, elle maintient un dialogue constant avec les principaux panélistes spécialisés, tels que NielsenIQ, Circana et Kantar. Ces interactions permettent d'affiner l'analyse des données et d'améliorer la compréhension des dynamiques du commerce et de la consommation.

Grâce à l'ensemble de ces missions, la Direction Études de la FCD s'impose comme un observateur clé du secteur, en apportant des analyses rigoureuses du commerce et de son environnement.

Publications récentes et contributions majeures

En plus de ses publications régulières, la Direction Études a joué un rôle clé dans l'actualisation du livret FCD *Les relations de la grande distribution*

avec la filière alimentaire. Cette nouvelle édition, publiée au printemps 2024, met à jour et complète la version de 2021. Elle présente, à partir de sources officielles et indépendantes, les principaux enjeux du secteur et de la chaîne alimentaire.

Une autre publication marquante pour la FCD en 2024 est la troisième édition du baromètre PME-grande distribution. Coordonnée en collaboration avec la Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France (FEEF) et NielsenIQ, cette étude actualise les données publiées en 2017. Il s'agit de la seule étude de marché permettant d'analyser en détail le profil des fabricants de Marques de Distributeur (MDD), offrant ainsi une vision inédite sur l'évolution de ces partenariats stratégiques.

Participation aux événements et échanges sectoriels

La Direction Études intervient régulièrement dans divers colloques et tables rondes, contribuant ainsi à la diffusion des problématiques

sectorielles auprès de différents publics. Parmi les événements récents auxquels elle a participé, on peut citer :

- **Futuribles** : un atelier d'analyse prospective consacré à l'alimentation durable.
- **Colloque Thil** : une intervention sur le rôle d'un économiste au sein d'une fédération professionnelle.
- **Réunions AFED (Association Française des Économistes d'Entreprise)** : des points réguliers de conjoncture sur le secteur du retail.
- **UE Agri-Food Chain Observatory (AFCO)** : participation à la deuxième réunion de cet observatoire organisé par la DG Agri de la Commission européenne.

Ces échanges permettent à la Direction Études de partager son expertise, de débattre des tendances du commerce et d'apporter un éclairage précis sur les enjeux économiques qui affectent le secteur.



La transparence : un principe fondamental

La **transparence et la rigueur** constituent la ligne directrice des travaux de la Direction Études. La FCD s'engage à ne publier ni relayer des informations biaisées ou approximatives. Toutes les sources utilisées, qu'elles soient publiques ou privées, doivent être **solides, vérifiables et crédibles**.

Cette exigence de fiabilité s'applique également aux **informations statistiques** publiées par la FCD. Les séries de données intègrent systématiquement des **indicateurs récurrents**, quels que soient leurs résultats. La FCD ne sélectionne pas les chiffres en fonction de leur orientation favorable ou défavorable : **aucune donnée statistique n'est censurée**.

Cette démarche vise à garantir une lecture objective et impartiale de l'évolution du secteur.

En consolidant ses engagements en matière de transparence et en renforçant ses initiatives de lutte contre la désinformation, la Direction Études de la FCD poursuit son ambition de devenir une référence incontournable pour les professionnels du commerce et les décideurs économiques.



Garantir une lecture objective et impartiale de l'évolution du secteur.



CRÉATION D'UNE CELLULE DE « DÉBUNKAGE » ÉCONOMIQUE

Face à la prolifération de déclarations, rapports et études contenant des chiffres erronés ou manipulés, la FCD a mis en place une cellule de « débunkage » économique. Cette initiative vise à lutter contre la diffusion de *fake data* qui circulent aussi bien sur les réseaux sociaux que dans des rapports parlementaires. En l'absence de vérification des sources ou d'analyse critique des méthodologies utilisées, ces données trompeuses peuvent avoir un impact significatif sur le débat public et les décisions politiques.

De nombreux exemples illustrent cette nécessité de correction des chiffres. Par exemple, le rapport Descrozaille/Trouvé affirmait que « **40% à 50% des volumes vendus par la grande distribution en France sont négociés par des centrales d'achat implantées à l'étranger** ». Cette affirmation est fausse : les centrales ne négocient pas les marques des TPE-PME, ni les MDD, ni le frais traditionnel. En réalité, la part des volumes négociés par ces centrales est bien inférieure à 20%.

Grâce à cette cellule, la FCD renforce son rôle d'acteur de référence en matière d'analyse économique, en veillant à la fiabilité des données diffusées dans le débat public.

Assurer un dialogue social constructif et promouvoir les métiers

L'année 2024 a été marquée par un retour à un rythme de négociation plus régulier, notamment sur les salaires minima, grâce au ralentissement de l'inflation (1,2% en glissement annuel, 1,8% en moyenne). Un accord a été conclu en avril. Toutefois, la décision du gouvernement Barnier d'anticiper au 1^{er} novembre l'augmentation du SMIC prévue pour janvier 2025 (à hauteur de 2%) a entraîné l'obligation d'ouvrir une nouvelle négociation sous 45 jours, conformément à la loi, dès lors que le premier niveau des minima se trouve en dessous du SMIC. Un second accord a ainsi permis de réajuster les premiers niveaux de la grille. Cette dynamique intervient dans un contexte de vigilance politique quant au rôle des minima conventionnels dans le calcul des allègements de charges, avec un impact potentiel significatif pour notre branche à forte proportion de salariés peu qualifiés.

Un accord sur la révision des classifications a été signé en mars, à l'issue d'un mandat initial de toilettage. Bien que les partenaires sociaux aient exprimé le souhait d'une refonte plus profonde, l'accord conclu avec la CFDT et la CFE-CGC a permis des avancées concrètes, notamment la simplification des dispositions liées à la polyactivité et la réduction des périodes d'accueil aux niveaux de classification inférieurs, facilitant ainsi les parcours de promotion interne.

« L'année 2024 a été marquée par un retour à un rythme de négociation plus régulier. »

Concernant l'épargne salariale, des ajustements ont été apportés à l'accord de 2023 pour intégrer les nouvelles possibilités issues de la loi de novembre 2023 sur le partage de la valeur. En particulier, la convention collective permet désormais aux entreprises de moins de 50 salariés de recourir à une formule dérogatoire de participation, comme prévu par l'ANI.

Par ailleurs, un accord relatif aux catégories objectives en prévoyance complémentaire a été signé pour sécuriser le rattachement des agents de maîtrise à des régimes cadres, conformément au décret post-fusion Agirc-Arrco. Cet accord, agréé par la commission paritaire compétente, garantit la conformité réglementaire pour les entreprises concernées.

Enfin, ont également été conclus : un accord prolongeant les dispositions sur la pénibilité, dans l'attente d'une renégociation ; un accord relatif aux certifications éligibles au financement ProA ; et un accord annuel avec les représentants des gérants-mandataires non-salariés.



ZOOM SUR LES SUJETS EMPLOI-FORMATION

- Travaux de dématérialisation de l'outil de certification - Certifi@ (projet 2022/2024) :
 - Participation aux travaux du CNC (HC) :
 - Copilote du groupe de travail sur les observatoires des métiers et des qualifications
 - Copilotage avec Véronique Allais du groupe de travail sur la VAE
 - 9 réunions du comité formation
 - 3 réunions du comité promotion et attractivité des métiers
 - 9 réunions de la CPNE (commission paritaire nationale de l'emploi)
 - 5 réunions de Horizons prospective et métiers du commerce (Association loi 1901 - Outil de la CPNE pour les projets de l'observatoire de branche et ceux sur la promotion et l'attractivité des métiers)
 - 7 jurys CQP (4 938 dossiers validés en 2023)
- Participation aux conseils d'administration des CFA partenaires de la branche (réunions tout au long de l'année)
- Études de branche – lancement et suivi des études paritaires : Publication et promotion des études sur l'emploi et la promotion sociale et les temps partiels dans la branche
- Suivi de l'étude sur les secondes parties de carrière
- Lancement d'une étude sur l'alternance dans la branche
- Présentation des résultats de l'étude sur l'emploi et la promotion dans la branche lors de la Journée des CPNE de l'Ocommerce
- Concours général des métiers - Enseigne partenaire Cora. HC membre du jury des épreuves orales fin mai 2024 ; remise (RG) des prix aux lauréats (Sorbonne, juillet 2024)
- Participation HC à l'édition 2024 des États Généraux de l'Alternance



Interview

**Renaud Giroudet,
Directeur des Affaires Sociales, Emploi, Formation**

Quels ont été les grands enjeux de vos mandats en 2024 ?

L'année 2024 a été marquée par plusieurs dossiers structurants pour la FCD, tant au niveau national qu'au sein de la branche. Trois sujets majeurs ont mobilisé notre action :

1. Les négociations collectives de branche, notamment sur les salaires, les classifications et l'épargne salariale, ont visé à aboutir à des accords équilibrés, tenant compte des réalités économiques des entreprises, en particulier dans un contexte de montée en puissance des réseaux d'indépendants.

2. Le coût du travail est resté une priorité, avec des échanges soutenus sur la réforme des allègements, la « désmicardisation » et la problématique des travailleurs pauvres. Notre position a été portée lors des auditions de Rexicode et de l'IGAS, notamment sur le temps partiel subi, enjeu fort dans notre secteur.

3. Le dossier « chargement-déchargement des camions », lancé en 2023, reste critique. Le projet d'interdiction légale de participation des chauffeurs (y compris non-salariés et en compte propre) au chargement/déchargement, soutenu par le ministère

des Transports, remettrait en cause les dispositifs de livraison de nuit et dégraderait les conditions de travail en magasin. Nous poursuivons notre mobilisation.



Nous pouvons parler de plusieurs victoires sur le plan financier, législatif et réglementaire.

Par ailleurs, plusieurs sujets transversaux ont mobilisé notre attention :

• Le projet d'ANI « Pacte de la vie au travail », bien que non signé par les organisations syndicales (OS), a permis d'écartier deux risques majeurs : la création d'un compte épargne temps universel opposable à l'employeur, et l'opposabilité du passage à temps partiel pour les seniors. Ces mesures ne figuraient pas dans le texte final. L'ANI « seniors », signé à l'automne, a confirmé cette avancée.

• Sur le dialogue social, l'ANI du 14 novembre 2024 a acté la suppression de la limite de trois mandats successifs

pour les élus CSE – une revendication portée par nos entreprises. Un projet de loi est attendu à l'été 2025.

• La loi de financement de la Sécurité sociale votée en fin d'année a limité les surcoûts pour notre branche, par rapport aux premières versions.

• Concernant la directive européenne « maladie et congés payés », notre action via le Medef a permis de limiter l'impact des jurisprudences récentes. Le texte voté, sans être totalement satisfaisant, reste en deçà des inquiétudes initiales.

• Le décret supprimant les aides au contrat de professionnalisation, en vigueur au 1^{er} mai 2024, crée un déséquilibre entre les dispositifs de professionnalisation et d'apprentissage, au détriment des CQP de branche. Aucune volonté de rééquilibrage n'a été affichée par les pouvoirs publics.

Peut-on parler de « victoires » pour nos adhérents ou pour le secteur en 2024 ?

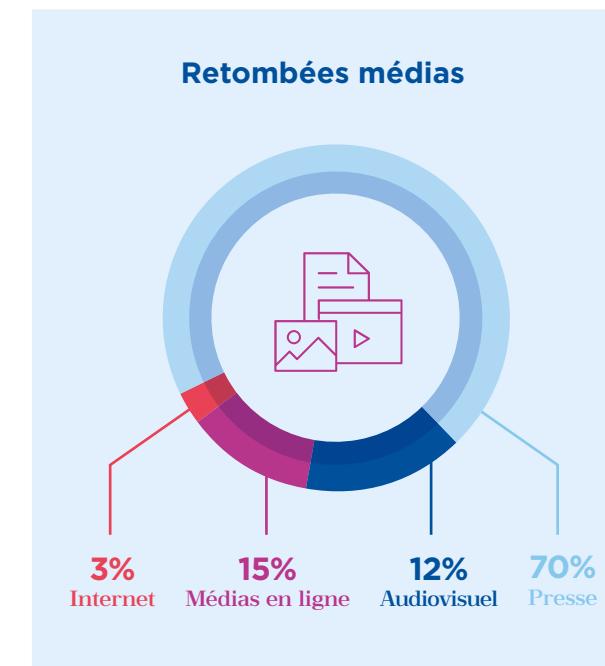
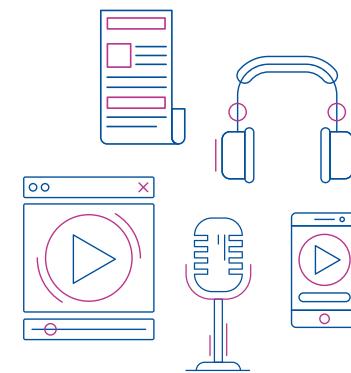
Oui, avec les accords de branches conclus sur les salaires, les mesures de l'ANI seniors et de l'ANI dialogue social ou encore des mesures moins fortes qu'annoncées sur le plan des allègements pour 2024, nous pouvons parler de plusieurs victoires sur le plan financier, législatif et réglementaire.

Il y a-t-il des enjeux à signaler, notamment pour l'année 2025 ?

Oui nous pouvons noter la montée en puissance du sujet **franchise-location gérance**, avec des contentieux en cours et une demande d'encadrement renforcé, ainsi que le rôle croissant des **études de branche**, notamment sur l'emploi des seniors, le temps partiel ou la promotion interne.

Porter la voix du secteur dans les médias

La Fédération du Commerce et de la Distribution porte et défend dans les médias les enjeux de ses adhérents, et plus largement ceux du secteur du commerce. Elle est aujourd'hui identifiée comme un interlocuteur clé dans le débat public.



Réseaux sociaux :

@FCDfrance : plus de 6 500 abonnés

@FCDfrance : plus de 11 000 abonnés

15 avril 2024 **LSA**
Layla Rahhou (FCD) : "Une FCD forte pour se faire entendre auprès de la puissance publique"
Pour lire l'intégralité de cet article, abonnez-vous à LSA Corse - édition Abonné
Layla Rahhou, la nouvelle déléguée générale de la FCD, prend ses fonctions ce lundi 15 avril 2024. Elle explique à LSA ses ambitions pour la Fédération du commerce et de la distribution. Sa première interview depuis l'annonce de sa nomination.
Reservé aux abonnés
Yves Puget 15 avril 2024 07h00
8 min. de lecture

16 avril 2024 **franceinfo:**
Grande distribution et EGALIM : "L'industriel doit donner aux distributeurs la part de matières premières agricoles en toute transparence", selon la déléguée des grands distributeurs
écouter (8min)
L'invité éco Isabelle Raymond et Le service éco de franceinfo Du lundi au vendredi à 17h47 et 22h20
Isabelle Raymond Radio France

14 mai 2024 **LE FIGARO**
La fédération des supermarchés (FCD) demande à être reçue par Emmanuel Macron
Par Le Figaro avec AFP Le 14 mai 2024 à 14h46
Agriculture Grande distribution Carrefour

10 octobre 2024 **RTL**
INVITÉE RTL - "Pas d'inflation extrêmement forte sur l'alimentaire", assure la déléguée générale de la Fédération du commerce et de la distribution
Face à une fiscalité qui explose pour les grandes entreprises, la déléguée générale du commerce et de la distribution, Layla Rahhou, tire la sonnette d'alarme.
Bon plan Des forfaits mobiles évolutifs Pro

13 décembre 2024 **LSA**
Titres-restaurant : Layla Rahhou (FCD) écrit à François Bayrou
Alors qu'à partir du 1er janvier 2025, les titres-restaurant ne pourront plus être utilisés écrit au Premier ministre nommé ce jour.
Reservé aux abonnés Yves Puget 13 décembre 2024 17h09 1 min de lecture

23 avril 2024 **BFM BUSINESS**
Pour les prix Starter Galaxy X 29 Flash Actu
UNE NOUVELLE DÉLÉGUÉE GÉNÉRALE À LA FCD
Télécharger l'application BFM Business

Organigramme



Notes



Notes





Notes

